

**Procès-verbal du conseil Municipal du 8 avril 2025**

**L'an deux mil vingt-cinq, le huit du mois d'avril à 20h30**, le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot dûment convoqué le **deux avril deux mille vingt-cinq**, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de Sainte-Livrade-sur-Lot, sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean PUDAL, Maire.

**Présents** : M Pierre-Jean PUDAL, M Jacques BORDERIE, Mme Maria de Ludres VIEIRA, M André FORGET, M Patrick BEHAGUE, Mme CHARBONNIER Angélique, Mme KICHI Yamina, Mme Liliane CUFFEZ FAURE, Mme Carole DARGEIN, Mme Brigitte MOMBOUCHET, M Michel PASQUET, M Jean-Jacques LASSARRADE, M Gérard FAURE, Mme Catherine ROBIN, M Philippe SALAND, Mme Amandine COUZY BARBOSA, , M Franck FOLEY, Mme Nicole FORSANS, , M Jean Paul PEREUIL, M Antoine ORTIZ, M Jean-François BRUGERE.

**Absent**

M Pierre DACQUIN

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mme DEVAUX Régine à M Pierre-Jean PUDAL  
M Michel DAYNES à M André FORGET  
Mme Allison REZZOUG à M André FORGET  
Mme Karine MELIET à M Jean-François BRUGERE  
Mme Céline GADY à M Franck FOLEY  
Mme Alexandra BRINSTER à M Jean-Pierre PEREUIL  
M Pascal SARRAZIN à Mme Amandine COUZY BARBOSA

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

QUORUM : 15

**Secrétaire de séance** : M. FOLEY Franck

## **ORDRE DU JOUR**

1. **Objet** : Election d'un Président de séance pour le vote des comptes administratifs.
2. **Objet** : : Approbation du Compte administratif 2024 du Budget Principal
3. **Objet** : Approbation des Comptes de gestion 2024 – Budget principal
4. **Objet** : Affectation des résultats de l'année 2024 : Budget Principal
5. **Objet** : Bilan des acquisitions et cessions foncières de l'année 2024
6. **Objet** : Fiscalité locale 2025
7. **Objet** : Vote du Budget Primitif 2025
8. **Objet** : Validation d'un mandat spécial pour le remboursement des élus dans le cadre de l'anniversaire du jumelage en Italie
9. **Objet** : Autorisation d'avancer les billets d'avion pour 5 membres du Comité de Jumelage dans le cadre des 20 ans du jumelage avec la commune de Bagnaria

Arsa

10. **Objet** : Ouverture de postes avancements de grade 2025.
11. **Objet** : Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire et saisonniers d'activité pour l'année 2025.
12. **Objet** : Convention d'occupation du domaine public HIVORY pour une antenne relais située sur le terrain communal sis lieu-dit Fonfrède.
13. **Objet** : Dénomination de la voie privée « Impasse des Tulipes » située hors agglomération dans le cadre de l'adressage communal.
14. **Objet** : attribution d'un fonds de concours d'investissement a territoire d'Energie Lot-et-Garonne travaux d'électrification ( Intitulé de l'opération : Médiathèque - Lieu de l'opération : Rue Eulalie Bonnal)
15. **Objet** : Rétrocession et intégration à l'amiable des voies et réseaux du lotissement « Les Vergers d'Antoine » lieu-dit « Brossard » dans le domaine public.
16. **Objet** : Renouvellement de la mise en œuvre de l'opération façades en partenariat avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Lot-et-Garonne
17. **Objet** : Cession des immeubles situés au 3 et 5 rue Eulalie Bonnal, par l'Établissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine (EPFNA) au profit de Domofrance.
18. **Objet** : Projet de modification du périmètre ORT de Sainte-Livrade-sur-Lot
19. **Objet** : apostille et légalisation : désignation d'un référent
20. **Objet** : Attribution des subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2025.
21. **Objet** : Emplois susceptibles d'être offerts au détachement, au bénéfice des fonctionnaires mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2020-569 du 13 mai 2020 (travailleurs handicapés), dans un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure,
22. **Objet** : Réévaluation des tarifs des droits de place du marché de plein vent
23. Lecture des décisions.
24. Questions diverses.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire présente les conclusions de l'étude menée sur le projet de future Maison de Santé. Il évoque les retours des professionnels de santé interrogés et précise les prochaines étapes prévues pour la mise en œuvre du projet.

**DCM2025-12 - Objet : Élection d'un Président de séance pour le vote des comptes administratifs.**

**Nomenclature 7.1.2**

Rapporteur : M.le Maire

**Vu** l'article L.2121.14 du Code général des collectivités territoriales.

**Considérant** que dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- de désigner, M BORDERIE Président de séance pour le débat et le vote des Comptes Administratifs relatifs à l'exercice 2024.

**DCM 2025-13 - Objet : Approbation du Compte administratif 2024 du Budget Principal**

**Nomenclature 7.1.2**

*Rapporteur : M. FORGET.*

**Vu le Code général des collectivités territoriales** et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L.2343-2.

**Vu les délibérations du Conseil municipal** approuvant le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives s'y rapportant.

**Considérant que** le Maire, en sa qualité d'ordonnateur doit rendre rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

**Considérant qu'à la clôture de l'exercice budgétaire**, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, l'ordonnateur établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

**Considérant que** le compte administratif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la commune sur une année.

**Est exposée :**

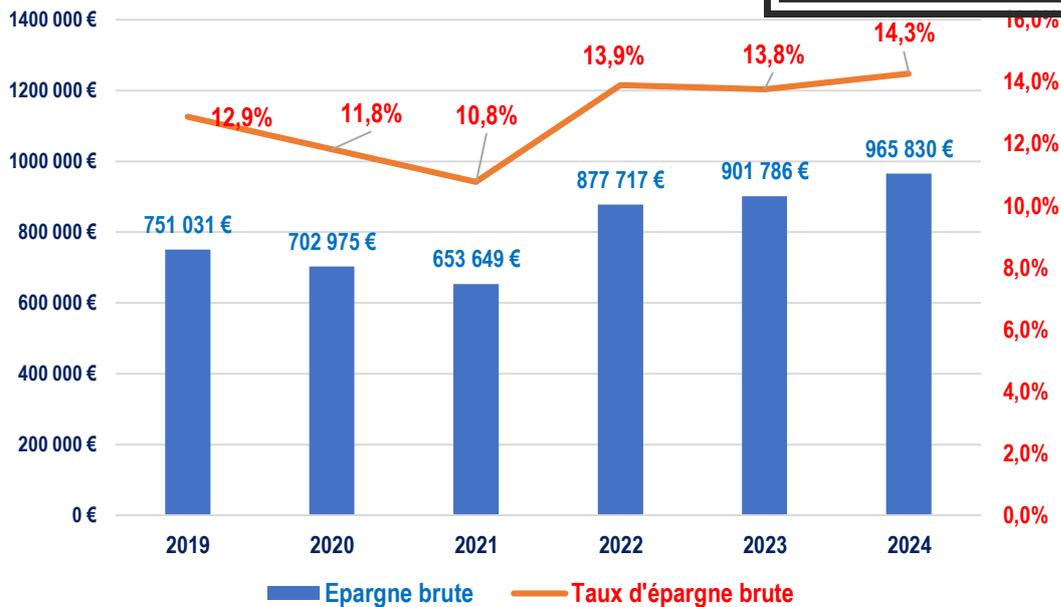
**LA PRESENTATION GLOBALE DE L'EXECUTION BUDGETAIRE 2024  
POUR LE BUDGET PRINCIPAL**

Mes chers collègues,

Les 5 années du mandat écoulées, ont permis la réalisation du projet de mandat et la réalisation des deux projets majeurs tout en préservant les finances communales.

En effet, la trajectoire financière est tenue : l'épargne brute et la capacité de désendettement s'améliorent.

## Sainte Livrade : évolution de l'épargne

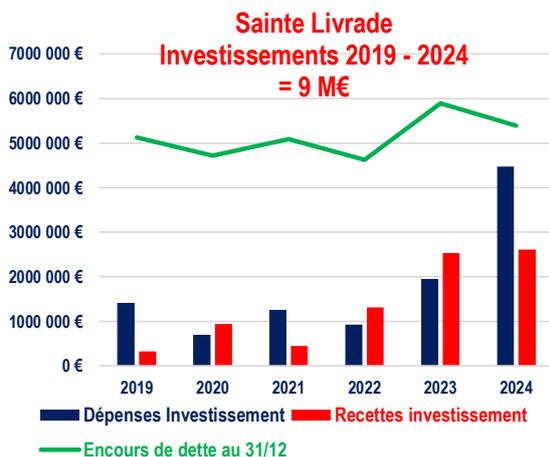


Le niveau d'épargne brute conditionne la politique d'investissement. Il est communément admis que 10% des recettes de fonctionnement doivent être épargnées pour satisfaire à l'entretien du patrimoine communal. Il faut plus de 10% pour initier de nouveaux projets.

En 5 ans, l'épargne a augmenté de plus de 200 K€. En 2024, l'épargne brute représente 14,3% des recettes réelles de fonctionnement contre 12,9% en 2019.

Les engagements sur la politique fiscale de la commune ont été respectés. La réduction du taux de foncier bâti a été votée pour atténuer la révision annuelle des valeurs locatives.

La politique d'investissement ambitieuse a été menée grâce à un bon niveau d'épargne et surtout grâce à l'obtention de financement extérieurs importants qu'il a fallu mobiliser.

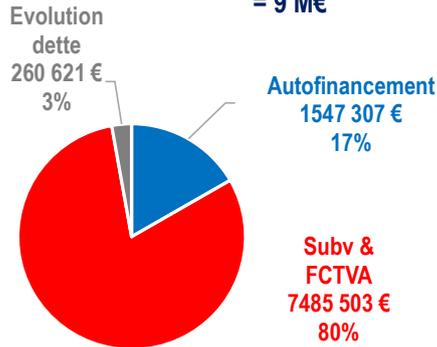


9 M€ bruts ont été investis lors des 5 dernières années ce qui représente un volume important pour la commune. Le niveau des financements extérieur est également exceptionnel.

Ce graphique fait ressortir le niveau des dépenses et recettes mais également la phase de maturation des grands projets et le cycle de mise en œuvre qui favorise les réalisations en fin de mandat.

L'encours de dette se stabilise autour des 5 M€.

### Ste Livrade Financement des investissements 2020 à 2024 = 9 M€



Le financement des investissements pour 7 M€ a été réalisé à 80% par des financements extérieurs (FCTVA, subventions).

L'épargne utilisée n'est que de 1,5 M€. Le solde épargné se retrouve dans le résultat de clôture constaté fin 2024, nous le verrons plus loin, qui est de 2,8 M€. Il servira à financer les investissements 2025.

L'encours de dette a augmenté de 260 K€ et a participé pour 3% au financement des investissements.

### Une réalisation du budget 2024 proche des prévisions

STE L Réalisation BP 2024	2024
BP 2024 Recettes de fonctionnement	6 698 074 €
CA 2024 Recettes de fonctionnement	6 769 447 €
Taux de réalisation	101,1%
<b>Excédent</b>	<b>71 373 €</b>
BP 2024 Dépenses de fonctionnement	5 912 674 €
CA 2024 Dépenses de fonctionnement	5 803 616 €
Taux de réalisation	98,2%
<b>Excédent</b>	<b>-109 058 €</b>
<b>Epargne : écart de prévision</b>	<b>180 431 €</b>

Tout d'abord en section de fonctionnement :

- En rouge les recettes prévues qui ont été réalisées à 101,1% ce qui a permis de dégager 71 K€ de recettes au-delà de nos prévisions.
- En bleu, les dépenses de fonctionnement exécutées à 98,2% qui permettent 109 K€ de crédits non dépensés.

Au final, l'épargne prévue initialement au budget primitif a été améliorée de 109 K€. Cette situation témoigne de l'élaboration d'un budget sincère et exécuté selon le cadrage initialement prévu.

### Ste L. Investissements réalisations 2024



En investissement, les taux de réalisation sont plus faibles qu'en fonctionnement. En effet, les dépenses d'investissement ne sont pas récurrentes et leur exécution est plus longue à mettre en œuvre.

Ce graphique indique que :

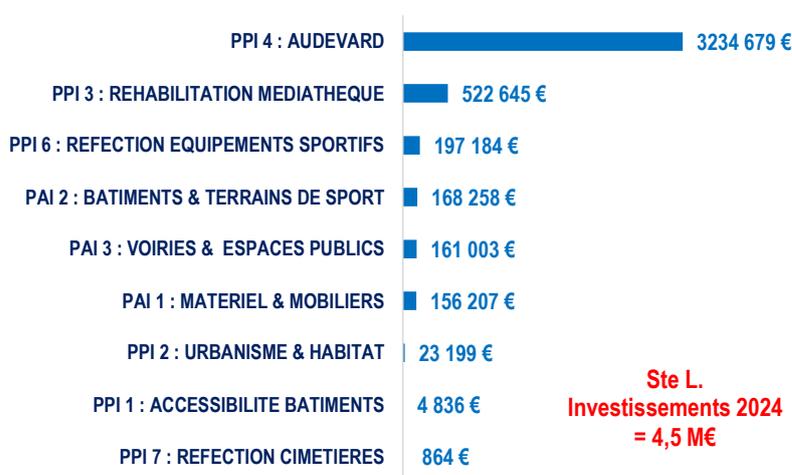
- 55% des dépenses prévues ont fait l'objet d'un mandat sur l'exercice soit 4,5 M€
- 25% des dépenses ont été engagés et seront mandatés sur l'exercice 2025 soit 2 M€
- 20% des dépenses sont soit réinscrites si l'opération est maintenue soit consacrées à d'autres dépenses (1,7 M€).

<b>CA 24/23 : variations</b>	<b>24/23</b>
IMPÔTS FONCIERS	226 728 €
AUTRES RECETTES	-12 509 €
<b>Total recettes fonctionnement</b>	<b>214 219 €</b>
INFORMATIQUE/FINANCES	67 108 €
DELEGATAIRE ALSH	73 415 €
MASSE SALARIALE	-7 374 €
AUTRES DEPENSES	16 240 €
<b>Total dépenses fonctionnement</b>	<b>149 388 €</b>

Ce tableau met en évidence les principales variations en section de fonctionnement entre le compte administratif 2023 et le compte administratif 2024.

Les recettes de fonctionnement augmentent de +214 K€ en raison principalement de la mise en œuvre de la THLV en 2024 qui dégage un produit de 118 K€. Le solde est lié à la revalorisation des valeurs locatives.

Les dépenses de fonctionnement sont en hausse modérées de +149 K€ soit +2,6%. La mutualisation finances/informatique avec la CAGV est neutre car elle a été accompagnée de transferts de personnel et des crédits de fonctionnement associés. La hausse de la participation du délégataire RH a fait également l'objet d'une diminution RH de la collectivité. Consolidée des départs non remplacés, la masse salariale est en diminution par rapport à 2023. Le différentiel entre la variation des recettes et des dépenses (+30 K€) correspond à l'évolution de l'épargne brute 2024.



Les ¾ des dépenses d'investissement réalisées en 2024 concernent le projet Audevard.

Le lancement des travaux de la médiathèque a généré 523 K€ de dépenses.

Ste L.  
Investissements 2024  
= 4,5 M€

Les 15% restant concernent diverses opérations

Les investissements 2024 ont été financés par 2,6 M€ de subventions & FCTVA, par la mobilisation de l'épargne brute et un « prélèvement » sur le résultat global de clôture. Donc sans recours à l'emprunt.

### Détail des opérations 2024

Opération	2 024	Opération	2 024
TRAVAUX AUDEVARD	3 234 679	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	5 408
REHABILITATION MEDIATHEQUE 2024	522 645	INSTALLATIONS DE VOIRIE PLAN VELO	5 040
CLUB HOUSE FOOT TRAVAUX	176 330	ASCENSEUR CLUB AVIRON	4 836
AUTRES BATIMENTS PUBLICS	124 253	RD911L BORDURES ET TROTTOIRS TRAVAUX	4 700
CAGV ATTRIBUTION DE COMPENSATION	88 667	MISE EN ETAT CHALET ALHS	4 663
CAGV PARTICIPATION INFORMATIQUE	53 804	SUBVENTION FACADES PARTICULIERS	3 880
MATERIEL INFORMATIQUE MICRO-FOLIE	31 742	INSTALLATIONS DE VOIRIE PLAN VELO 2024	3 549
MATERIEL TECHNIQUE	26 438	MATERIAUX REGIE	3 194
AUTRES BATIMENTS PUBLICS	21 761	PVD ET UDES	2 988
CLUB HOUSE TENNIS - ETUDES	20 855	VOIRIE 2023	2 940
PART CAGV OPAH	18 479	RESEAUX DE VOIRIE BROSSARD	2 640
MOBILIER POUBELLE TRI - CONTAINERS	17 171	CIMETIERE MAZIERES	2 016
CAGV POINT APPORT VOLONTAIRE - MATERIAUX	17 067	REGISTRE ETAT CIVIL	1 994
MATERIEL - EQUIPEMENTS	12 535	MATERIEL ECOLES	1 922
ACQUISITION TERRAINS	12 405	FRAIS D'ETUDES - CIMETIERE	1 530
MATERIEL DE BUREAU - MOBILIERS SCOLAIRES	10 548	AUTRES MATERIELS ECOLES	1 326
AUTRES BATIMENTS PUBLICS - PLAN VELO	9 642	DIVERS	3 343
BATIMENTS SCOLAIRES - BOUDARD	7 238		
FRAIS D'ETUDES - HONORAIRES	6 648		
		<b>Total investissement</b>	<b>4 463 467</b>

Ste L. Résultat 2024	Dépenses	Recettes	Résultat
Budget primitif	13 089 257,68	16 167 781,04	
Décisions modificatives	56 233,01	56 233,01	
Reports de crédits	4 365 636,00	2 391 740,00	
Total budgété	17 511 126,69	18 615 754,05	
Mandaté	11 119 428,21	13 938 459,58	2 819 031,37

Le résultat global de clôture représente le cumul de l'épargne brute des trois derniers exercices.

En effet, le recours à l'emprunt sur le mandat pour 2,6 M€ a été dimensionné afin de financer le solde des investissements de 2025 et 2026

### Des ratios de pilotage s'améliorent sur la période

Ste Livrade (en €)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Epargne brute	751 031	702 975	653 649	877 717	901 786	965 830
Taux d'épargne brute	12,9%	11,8%	10,8%	13,9%	13,8%	14,3%
Encours de dette au 31/12	5 123 727	4 716 922	5 090 658	4 626 283	5 890 453	5 384 347
Capacité de désendettement	6,8 ans	6,7 ans	7,8 ans	5,3 ans	6,5 ans	5,6 ans

Entre 2019 et 2024, la situation financière de la commune s'améliore : l'épargne brute et le taux d'épargne augmentent, la capacité de désendettement diminue. Les ratios de pilotage sont au vert !

**M. le Maire** se réjouit de la gestion rigoureuse des finances communales, maintenue malgré d'importants investissements et une réduction des dotations. Les économies réalisées et les efforts déployés pour obtenir des subventions ont porté leurs fruits.

M. Borderie ajoute, quant à lui, le détail des subventions versées par la CAGV, le département et le SMAVLOT.

**M le Maire sort.**

### Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide avec 5 abstentions et 21 pour :

- D'approuver le Compte Administratif du budget principal pour l'année 2024 qui a été arrêté contradictoirement avec le comptable public.

### DCM 2025-14 - Objet : Approbation des Comptes de gestion 2024 – Budget principal

#### Nomenclature 7.1.2

Rapporteur : M FORGET

Mes chers collègues,

Madame La comptable publique de VILLENEUVE-SUR-LOT, Receveur-percepteur de la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot nous a transmis le compte de gestion relatif à l'exercice budgétaire 2024.

Ce document retrace l'intégralité des opérations de dépenses et de recettes effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2024 par le service de gestion comptable (SGC), en section d'investissement comme en section de fonctionnement pour ce budget.

Ce compte de gestion est en tous points conforme au Compte Administratif de l'exercice 2024 qui a été approuvé par notre assemblée municipale.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2343-1 et L2343-2.

### Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'approuver le compte de gestion relatif au budget principal présenté par Madame La comptable publique de VILLENEUVE-SUR-LOT, Receveur-percepteur de la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot, pour l'exercice budgétaire 2024.

## **DCM 2025-15 - Objet : Affectation des résultats de l'année 2024 : Budget Principal**

### **Nomenclature 7.1.2**

Rapporteur : M. FORGET

Mes chers Collègues,

En adoptant le Compte Administratif de l'exercice 2024, notre Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes relatifs à cet exercice.

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, **soit en report à nouveau** pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, **soit en réserve**, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

### **AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE SAINTE LIVRADE SUR LOT**

La balance de ces comptes fait apparaître les résultats suivants :

<b>RESULTATS 2024 - COMMUNE DE STE LIVRADE</b>			
<b>FONCTIONNEMENT</b>	Dépenses	Recettes	Solde
Exercice 2024	6 052 457,02	6 772 496,62	<b>720 039,60</b>
Résultat antérieur			<b>2 013 458,89</b>
<b>Résultat de clôture 2024</b>			<b>2 733 498,49</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	Dépenses	Recettes	Solde
Exercice 2024	5 066 971,19	2 948 174,39	<b>-2 118 796,80</b>
Résultat antérieur			<b>2 204 329,68</b>
<b>Résultat de clôture 2024</b>			<b>85 532,88</b>
Restes à réaliser	2 019 797,77	1 380 920,32	<b>-638 877,45</b>
<b>Besoin de financement de la section Investissement</b>			<b>-553 344,57</b>

Le résultat de clôture 2024 de la section de fonctionnement, compte tenu du résultat antérieur de l'exercice 2023 (excédent de 2 013 458.89 €), représente un excédent de **2 733 498.49 €**.

Le résultat de clôture 2024 de la section d'investissement, compte tenu du résultat antérieur de l'exercice 2023 (excédent de 2 204 329.68 €), représente un excédent de **85 532.88 €**.

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

Dépenses : 2 019 797.77€

Recettes : 1 380 920.32€

Le besoin de financement net de la section d'investissement s'établit à - **553 344.57 €**.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'affecter une partie du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 **soit 553 344.57 € en réserve**, afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser,
- D'affecter le solde du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 **soit 2 180 153.92 € en report à nouveau**, afin de l'incorporer dans la section de fonctionnement du budget de l'exercice 2025,
- De dire que cette situation se traduit par l'inscription au Budget de la commune de Sainte Livrade sur Lot de l'exercice 2025 :
  - D'une recette de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » de **2 180 153.92 €**
  - D'une recette d'investissement au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » de **85 532.88 €**
  - D'une recette d'investissement au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » de **553 344.57€**

**DCM 2025-16 - Objet : Bilan des acquisitions et cessions foncières de l'année 2024**

**Nomenclature : 3**

*Rapporteur : M. BEHAGUE.*

**Conformément** à l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes doivent dresser les bilans annuels des acquisitions et cessions de biens immobiliers de l'année écoulée afin d'être soumis à validation par leur assemblée délibérante.

**Considérant** que le bilan des acquisitions et cessions de l'année 2024 est le suivant :

**ACQUISITIONS COMMUNALES :**

Références cadastrales	Objet	Montant
SAINT MARTIN AO 44	Acquisition parcelle St Martin, M Poujade	10 000€

**CESSIONS COMMUNALES :**

Références cadastrales	Objet	Montant
BL 79 PEYREMAIL SUD	Cession parcelle Peyremail Sud, Mme Fernandes	1000 €
BL 95 ROSSIGNOL	Cession parking Rossignol, SCI Loubat	5000 €

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver le bilan des acquisitions et cessions foncières pour l'année 2024.

**DCM 2025-17 -OBJET : FISCALITE LOCALE 2025.**

Nomenclature 7-5-1

Rapporteur : M. André FORGET.

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

**Le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De décider d'appliquer pour l'année 2025, les taux suivants aux impôts directs locaux :
  - Taxe d'habitation 12,57%
  - Taxe sur le foncier bâti 51,06%
  - Taxe sur le foncier non bâti 118,55%

**DCM 2025-18 - Objet : Vote du Budget Primitif 2025**

Nomenclature 7.1.2

Rapporteur : M. André FORGET

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux,

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 mars 2025,

**Est exposée :**

Mes chers collègues,

La confection du budget 2025 repose sur des bases prudentes en recettes de fonctionnement et sur un budget resserré en dépenses de fonctionnement afin de préserver une épargne brute au-dessus des 10%.

Les investissements du mandat sont lancés et en voie de finalisation. Les plans de financements sont bouclés et leur financement a été anticipé sur les exercices précédents.

Ste Livrade (en €)	2024	2025
Epargne brute	965 830	701 291
<b>Taux d'épargne brute</b>	<b>14,3%</b>	<b>10,4%</b>
Encours de dette au 31/12	5 384 347	5 096 454
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>5,6 ans</b>	<b>7,3 ans</b>

La trajectoire financière est tenue : l'épargne brute et la capacité de désendettement sont dans l'épure.

L'encours de dette, devrait se situer autour des 5 M€.

## I - Un niveau d'épargne brute en baisse en raison d'une faible dynamique des recettes

Fiscalité	Produits 2024	Produits 2025	Variations	
Taxe foncière bâtie	3 645 536	3 706 956	61 420	1,68%
Taxe foncière non bâtie	245 583	250 496	4 913	2,00%
Coefficient correcteur	-811 059	-825 267	-14 208	1,75%
<b>Total TFB &amp; TFNB</b>	<b>3 080 061</b>	<b>3 132 185</b>	<b>52 124</b>	<b>1,69%</b>
TH Résidences secondaires	74 389	59 657	-14 732	-19,80%
TH Logements vacants	128 747	73 535	-55 213	-42,88%
<b>Total THS &amp; THLV</b>	<b>203 137</b>	<b>133 192</b>	<b>-69 945</b>	<b>-34,43%</b>
<b>Total</b>	<b>3 283 198</b>	<b>3 265 377</b>	<b>-17 821</b>	<b>-0,54%</b>

La taxe foncière en évolution de +52 K€ intègre la revalorisation des bases de +1,7% qui suit l'inflation.

Par contre, du fait des dégrèvements accordés par les services fiscaux sur les logements vacants, le produit de la TH sur les logements vacants institué en 2024 est en baisse de -70 K€.

BP 25/24 : variations	25/24
IMPÔTS FONCIERS	-17 821 €
CAGV DSC	-64 302 €
REMB/REMUNERATION	-81 777 €
CANTINE ETAT	93 880 €
CANTINE ETAT PART OGEC	32 340 €
SINISTRES	51 859 €
AUTRES RECETTES	-14 344 €
<b>Total recettes fonctionnement</b>	<b>-165 €</b>

En 2025, l'évolution de la fiscalité est inférieure au montant perçu en 2024 en raison des dégrèvements sur les locaux vacants mis en taxation en 2024. Le foncier bâti La CAGV ne versera pas de Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) en 2025 du fait d'une stagnation de sa fiscalité économique.

Les remboursements sur rémunération ne constateront plus le financement du poste PVD et les indemnités maladie de longue durée pour des agents partis à la retraite.

La reprise du dispositif « Cantine à 1€ » permet de retrouver un niveau de subvention satisfaisant. Le poste achat de repas a été revu à la hausse de +16 K€ pour satisfaire la demande croissante de repas servis dans les écoles.

AUDEVARD FLUIDES & INAUGURATION	71 337 €
DELEGATAIRE ALSH	-33 284 €
REVERSEMENT EX THLV	33 072 €
SALON BD	-11 375 €
FORMATION REFERENT FAMILLE	24 740 €
CANTINE AUDEVARD	30 000 €
MUTUALISATION INFORMATIQUE	17 676 €
REMBOURSEMENT CANTINE OGEC	32 340 €
MASSE SALARIALE	86 603 €
AUTRES DEPENSES	13 266 €
<b>Total dépenses fonctionnement</b>	<b>264 374 €</b>

L'évolution des dépenses de fonctionnement est de +4,6% malgré les efforts réalisés sur les dépenses (délégataire ALSH, salon de la BD...).

De nouvelles dépenses apparaissent avec la mise en service d'Audevard (paiement de fluides et participation au fonctionnement de la cantine).

Les reversements de TH sur les logements vacants dégrévés sont imposés par l'Etat, la formation du référent famille est également obligatoire.

L'évolution de masse salariale à +2,6%, nous le verrons plus loin, est liée à des éléments essentiellement exogènes.

Globalement, les dépenses de gestion des services ont été maîtrisées.

Les éléments liés à l'évolution de la masse salariale sont principalement extérieurs à la politique RH de la commune.

Les revalorisations des charges sociales (URSSAF et retraites) sont subies. Les avancements de carrière (échelon/grade) dépendent du règlement des statuts de la fonction publique.

La politique RH de la commune se retrouve dans le poste « Heures supp & astreintes & RI » pour +25 K€ ou encore dans les postes « Mutations » et « Recrutements » qui présentent un différentiel de +9 K€. Il faut noter une baisse des cotisations de l'assurance RH et une hausse de la masse salariale contenue à +2,6%.

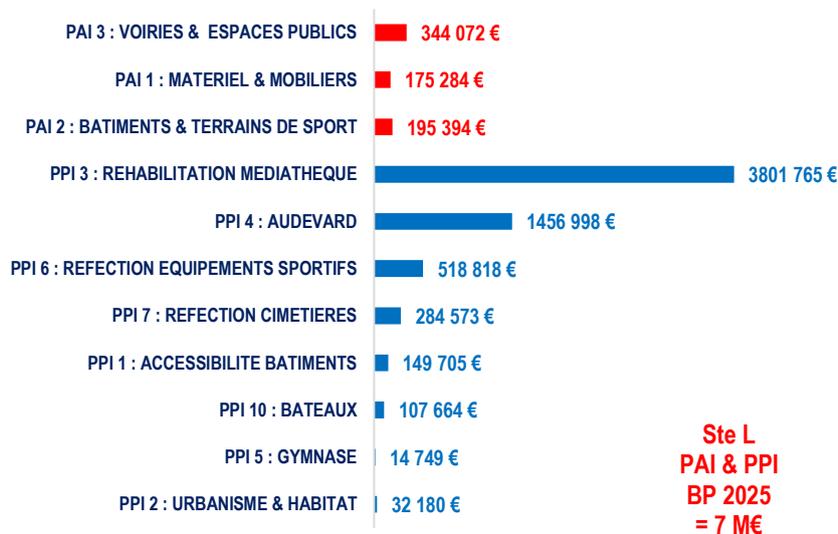
AR Prefecture	
Masse salariale 2024	3 344 144 €
Charges URSSAF	14 001 €
Cotisations retraites	54 700 €
Avancement échelon/grades	11 948 €
Heures supp & astreintes & RI	25 007 €
Mutations	-71 939 €
Recrutements	80 675 €
Assurance statutaire	-27 782 €
<b>Total variations</b>	<b>86 610 €</b>
<b>Masse salariale 2025</b>	<b>3 430 753 €</b>
Variation	2,6%

Ste Livrade (en €)	2024	2025
Epargne brute	965 830	701 291
<b>Taux d'épargne brute</b>	<b>14,3%</b>	<b>10,4%</b>

L'épargne brute projetée est en baisse de -265 K€. Le taux d'épargne est maintenu au-dessus des 10% fixés dans notre stratégie financière.

## II - La finalisation des investissements du mandat.

Les inscriptions budgétaires en 2025 sont conséquentes. Les deux projets phares que sont la médiathèque et Audevard représentent les 3/4 des 7 M€ inscrits au budget primitif 2025.



Si les dernières factures d'Audevard seront payées lors du 1<sup>er</sup> semestre 2025, une bonne partie des factures de la médiathèque sera payée en 2026.

Nous trouvons les crédits d'étude du gymnase dont les crédits destinés aux travaux ont été programmés au travers du DOB en 2026. Ils sont conditionnés par la notification de la participation du CD47 (50%).

**Le détail des opérations est présenté page suivante.**

## AR Prefecture

Opération	RC	BP	Budgété
ASCENSEUR CLUB AMRON	84 917	0	84 917
BATIMENTS ACCESSIBILITE TRAVAUX	0	60 000	60 000
BATIMENTS ACCESSIBILITE MOE 2	4 788	0	4 788
<b>tal L-ACCESSIBILITE</b>	<b>89 705</b>	<b>60 000</b>	<b>149 705</b>
TRAVAUX AUDEVARD	686 480	0	686 480
TRAVAUX AUDEVARD 2024	295 012	32 077	327 089
TRAVAUX AUDEVARD - FACADE + TOITURE	20 956	115 598	136 554
TRAVAUX AUDEVARD - CUISINE	117 403	0	117 403
AUDEVARD - MOBILIER	0	71 180	71 180
TRAVAUX AUDEVARD - TOITURE PENITENS	0	35 000	35 000
TRAVAUX AUDEVARD - FACADE PORTE CAMPAGNE	0	25 000	25 000
AUDEVARD - AUTRE MATERIEL	0	21 820	21 820
AUDEVARD FOND DE CONCOURS TE 47	10 485	0	10 485
TRAVAUX AUDEVARD - OEUVRES D'ART	9 140	0	9 140
TRAVAUX AUDEVARD 2024 - DECI (DEFENSE/INCENI	1 487	3 000	4 487
AUDEVARD PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTI	0	4 000	4 000
TRAVAUX AUDEVARD	3 560	0	3 560
TRAVAUX AUDEVARD SIGNALÉTIQUE	0	3 000	3 000
TRAVAUX AUDEVARD - FILM	1 800	0	1 800
<b>tal L-AUDEVARD</b>	<b>1 146 324</b>	<b>310 675</b>	<b>1 456 999</b>
BATEAUX	0	96 864	96 864
BATEAUX - AMENAGEMENT QUAIS	0	10 800	10 800
<b>tal L-BATEAUX</b>	<b>0</b>	<b>107 664</b>	<b>107 664</b>
AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS TERRAINS S	0	70 800	70 800
FRAIS D'ETUDES - HONORAIRES	30 324	7 000	37 324
MATERIAUX REGIE	6 973	30 000	36 973
FRAIS D'ETUDES CAFI	0	20 000	20 000
AUTRES BATIMENTS PUBLICS	6 516	0	6 516
MISE EN ETAT CHALET ALHS	5 643	0	5 643
CHALET PETANQUE	0	5 000	5 000
AMENAGEMENT FUTSAL	0	4 500	4 500
ECLAIRAGE PUBLIC BATIMENTS SPORTIFS - DIVER	4 138	0	4 138
REGULATEUR CHAUFFERIE	0	4 000	4 000
SALLE POLYVALENTE ECLAIRAGE	0	500	500
<b>tal L-BATIMENTS</b>	<b>53 594</b>	<b>141 800</b>	<b>195 394</b>
ECLAIRAGE PUBLIC BATIMENTS - AUDEVARD	0	548	548
<b>tal L-ECLAIRAGE PUBLIC ECO ENERGIE</b>	<b>0</b>	<b>548</b>	<b>548</b>
GYMNASE ET UDES	0	10 144	10 144
GYMNASE TE47	4 605	0	4 605
<b>tal L-GYMNASE</b>	<b>4 605</b>	<b>10 144</b>	<b>14 749</b>
CAGV PARTICIPATION INFORMATIQUE	0	75 643	75 643
MATERIEL - EQUIPEMENTS	0	41 865	41 865
CHAUDIERE ANCIENNE MEDIATHEQUE	0	20 000	20 000
MATERIELS ECOLE JASMIN	0	6 300	6 300
MATERIEL DE BUREAU - MOBILIERS SCOLAIRES	92	6 000	6 092
MATERIELS ECOLE BOUDARD	0	5 000	5 000
REGISTRE ETAT CIVIL	0	4 000	4 000
MATERIELS PISCINE	450	3 000	3 450
MATERIEL DE PREVENTION - FORMATION SST	2 749	0	2 749
AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	0	2 700	2 700
MATERIEL TECHNIQUE	0	2 500	2 500
MATERIEL ECOLES	0	2 500	2 500
AMENAGEMENT PATEFORME CTM + PASSAGE CA	0	1 660	1 660
MATERIELS ECOLE	824	0	824
<b>tal L-MATERIELS ET MOBILIERS</b>	<b>4 116</b>	<b>171 168</b>	<b>175 284</b>

Opération	RC	BP	Budgété
REFECTION CIMETIERE 2024	264 573	20 000	284 573
<b>Total L-REFECTION CIMETIERE</b>	<b>264 573</b>	<b>20 000</b>	<b>284 573</b>
CLUB HOUSE TENNIS TRAVAUX	0	332 285	332 285
CLUB HOUSE FOOT TRAVAUX	158 290	0	158 290
CLUB HOUSE TENNIS - ET UDES	14 067	0	14 067
CLUB HOUSE FOOT TRAVAUX	9 559	0	9 559
CLUB HOUSE TENNIS - FRAIS D'ETUDES + MOE	4 617	0	4 617
<b>Total L-REFECTION CLUBS HOUSE FOOT &amp; TENNIS</b>	<b>186 533</b>	<b>332 285</b>	<b>518 818</b>
REHABILITATION MEDIATHEQUE 2025	38 139	3 034 499	3 072 638
REHABILITATION MEDIATHEQUE 2025 - COLLECTIONS	0	200 000	200 000
REHABILITATION MEDIATHEQUE 2025 - MOBILIER	0	298 987	298 987
REHABILITATION MEDIATHEQUE	113 198	0	113 198
REHABILITATION MEDIATHEQUE 2025 - RFID	0	95 250	95 250
REHABILITATION MEDIATHEQUE 2025 - AMO	0	10 404	10 404
REHABILITATION MEDIATHEQUE VIDEO	6 048	0	6 048
REHABILITATION MEDIATHEQUE 2025 -DECI (DEFENSE	0	3 200	3 200
REHABILITATION MEDIATHEQUE	2 040	0	2 040
<b>Total L-REHABILITATION MEDIATHEQUE</b>	<b>159 425</b>	<b>3 642 340</b>	<b>3 801 765</b>
PART CAGV OPAH	0	10 000	10 000
SUBVENTION FACADES PARTICULIERS	0	10 000	10 000
FACADES - COTISATION CAJE	0	3 000	3 000
<b>Total L-URBANISMES</b>	<b>0</b>	<b>23 000</b>	<b>23 000</b>
CAGV ATTRIBUTION DE COMPENSATION	0	88 448	88 448
RD911L BORDURES ET TROTTOIRS TRAVAUX	0	73 333	73 333
RD911 BORDURES ET TROTTOIRS - ETUDES	43 200	0	43 200
VEGETALISATION PLACE DE L'ENCLOS	39 805	0	39 805
ACQUISITION TERRAINS	0	24 000	24 000
SCHEMA DECI	0	20 000	20 000
PVD ETUDES	6 720	10 000	16 720
SIGNALÉTIQUE	778	10 000	10 778
AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	0	10 000	10 000
FRAIS D'ETUDES - CIMETIERE	8 670	0	8 670
RADAR PEDAGOGIQUE	0	6 000	6 000
CIMETIERE MAZIERES	2 424	0	2 424
CAGV POINT APPORT VOLONTAIRE - MATERIAUX	147	0	147
<b>Total L-VOIRIES</b>	<b>101 743</b>	<b>241 781</b>	<b>343 524</b>
MONTAGE DOSSIER THIRORI	9 180	0	9 180
<b>Total STE LIVRADE - OPAH OPERATION FACADES</b>	<b>9 180</b>	<b>0</b>	<b>9 180</b>
<b>Total général</b>	<b>1 298 344</b>	<b>801 999</b>	<b>7 081 202</b>

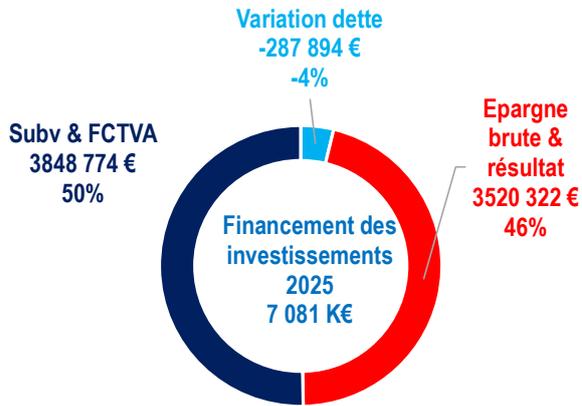
047-214702524-20250400-PV08042025-AR

Recueil le 26/06/2025

Le financement des investissements 2025 mobilise le résultat 2024, l'épargne 2025, les subventions et FCTVA.

Le remboursement des emprunts (456 K€) est supérieur à l'emprunt d'équilibre. L'encours de dette va donc diminuer de la différence soit 288 K€.

Nous l'avons vu lors du compte administratif 2024, les crédits ne sont jamais réalisés en totalité sur l'exercice sur lequel ils sont programmés. L'emprunt d'équilibre ne sera fort probablement pas mobilisé.



Sainte Livrade : Budget principal par chapitres				
	BP 2025		BP 2025	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 713 532,00	001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	3 430 753,00	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	33 072,00	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	406 379,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 696 772,92	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	456 300,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	264 381,00	20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	157 643,20
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	741 355,00	204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	199 181,47
66	CHARGES FINANCIERES	148 285,00	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 727 437,93
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00	23 IMMOBILISATIONS EN COURS	4 996 939,67
			4581 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	
	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>9 029 150,92</b>	<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>7 948 881,27</b>
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	2 180 153,92	001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	85 532,88
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	300 270,00	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 696 772,92
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 000,00	024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	393 180,00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	230 757,00	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	264 381,00
73	IMPOTS ET TAXES	1 047 312,00	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	406 379,00
731	FISCALITE LOCALES	3 439 627,00	10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 298 128,57
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 705 475,00	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	2 636 196,32
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	120 330,00	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	168 310,58
76	PRODUITS FINANCIERS	26,00		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	200,00		
	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>9 029 150,92</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>7 948 881,27</b>

## Des ratios de pilotage qui respecte la trajectoire financière de la commune

Ste Livrade (en €)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Epargne brute	751 031	702 975	653 649	877 717	901 786	965 830	701 291
<b>Taux d'épargne brute</b>	<b>12,9%</b>	<b>11,8%</b>	<b>10,8%</b>	<b>13,9%</b>	<b>13,8%</b>	<b>14,3%</b>	<b>10,4%</b>
Encours de dette au 31/12	5 123 727	4 716 922	5 090 658	4 626 283	5 890 453	5 384 347	5 096 454
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>6,8 ans</b>	<b>6,7 ans</b>	<b>7,8 ans</b>	<b>5,3 ans</b>	<b>6,5 ans</b>	<b>5,6 ans</b>	<b>7,3 ans</b>

L'encours de dette prévisionnel fin 2025 de mandat avec 5,1 M€ est du même montant que fin 2019. La capacité de désendettement augmente sensiblement car le niveau d'épargne brute est plus faible.

La trajectoire financière de la commune est bonne et correspond aux critères de bonne gestion.

M. Péreuil pointe une épargne brute de 70 000 euros au budget primitif, qui selon lui aurait été bien moindre si la voirie avait été correctement entretenue. Il estime que peu de travaux de voirie ont été réalisés durant la mandature, malgré une situation jugée « déplorable ».

**M. le Maire** a fermement rejeté cette vision des choses, rappelant un investissement total de 15 millions d'euros dans les bâtiments communaux, contre 600 000 € non alloués à la voirie. Il précise que pour obtenir l'aide de l'État dans ces projets, il a fallu aller chercher ces

financements. Il souligne le travail des services sur ce point, et cite par ailleurs plusieurs rues rénovées : Eulalie Bonnal, de la Duchesse, des Anciens Combattants d'Afrique du Nord, de la République et René Bouchon.

**M. le Maire** rappelle ses priorités : éducation, accessibilité, culture, et économies d'énergie. Il affirme avoir économisé 200 000 € aux Livradais et assume avoir confié la compétence voirie à l'agglomération pour 70 000 €/an.

Face à la relance de M. Péreuil sur ses propos de 2014 reliant voirie et image de la ville, **M. le Maire** répond qu'investir dans les bâtiments rapporte (x5), alors que la voirie ne génère aucune plus-value.

### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide avec 5 contre et 23 pour :**

- **D'approuver** par chapitres le budget primitif 2025,

### **DCM 2025-19 - Objet : Validation d'un mandat spécial pour le remboursement des élus dans le cadre de l'anniversaire du jumelage en Italie**

**Nomenclature 7-10-3**

*Rapporteur : M le Maire*

Dans le cadre de l'anniversaire du jumelage entre la Commune de Sainte-Livrade-sur-lot et la Commune de Bagnaria Arsa une délégation d'élus municipaux va être amenée à se déplacer en Italie, du 31 mai au 3 juin, pour représenter la Commune lors des festivités officielles.

**Conformément** aux articles L.2123-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible d'attribuer un mandat spécial permettant le remboursement des frais engagés par les élus pour cette mission officielle.

Les frais pris en charge comprennent :

- ✓ Les frais de transport (billets d'avion, de train, carburant, péages...)
- ✓ Les frais d'hébergement et de restauration liés au séjour officiel

Les justificatifs correspondants seront fournis afin d'assurer la transparence et la conformité des dépenses avec la réglementation en vigueur.

### **Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** l'octroi d'un mandat spécial aux élus concernés pour leur déplacement en Italie dans le cadre de l'anniversaire du jumelage.
- - M. Pierre-Jean PUDAL, Maire
  - M. Jacques BORDERIE, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire
  - M. André FORGET, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire
  - Mme Yamina KICHI, 7<sup>ème</sup> adjointe au Maire
  - M. Michel DAYNES, conseiller municipal
  - M. SALAND, conseiller municipal.
- **D'autoriser** le remboursement des frais engagés sur présentation des justificatifs conformément aux règles comptables et budgétaires en vigueur.
- **De charger** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **DCM 2025-20 - Objet : Autorisation d'avancer les billets d'avion pour 5 membres du**

**Comité de Jumelage dans le cadre des 20 ans du jumelage avec la commune de Bagnaria Arsa****Nomenclature 7.10.3***Rapporteur : M le Maire*

Dans le cadre du 20ème anniversaire du jumelage entre la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot et la commune de Bagnaria Arsa, une délégation composée de cinq membres du Comité de Jumelage doit se rendre en Italie du 31 mai au 3 juin 2025 pour représenter la commune et participer aux festivités organisées par nos homologues italiens.

Afin de faciliter l'organisation de ce déplacement et de bénéficier des meilleurs tarifs, il est proposé que la commune avance les frais d'achat des billets d'avion pour ces cinq membres, sous réserve de déduction de la somme avancée sur la subvention annuelle leur étant allouée.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **d'autoriser** la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot à avancer le coût des billets d'avion pour cinq membres du Comité de Jumelage dans le cadre du déplacement prévu du 31 mai au 3 juin 2024 à Bagnaria Arsa, dans le cadre du 20ème anniversaire du jumelage.

- **de préciser** que cette avance sera déduite de leur subvention annuelle.

- **de charger** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DCM 2025-21 - Objet : Ouverture de postes avancements de grade 2025.****Nomenclature 4.1***Rapporteur : M. le Maire*

Vu l'arrêté du maire en date du 30 mars 2021 portant adoption des lignes directrices de gestion de la commune,

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que pour permettre la nomination d'agents au titre de l'avancement de grade pour l'année 2025, il convient de créer les postes suivants :

- 1 poste **d'agent de maîtrise principal** à temps complet.

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De créer le poste suivant au titre de l'avancement de grade :

1 poste <b>d'agent de maîtrise principal</b>	Cat C	35 H
--	-------	------

- Précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/09/2025
- De dire que les crédits sont ouverts au BP 2025 chapitre 012.

**DCM 2025-22 - Objet : Création d'emplois non permanents temporaires et saisonniers d'activité pour l'année 2025.****Nomenclature : 4.1.3**

Rapporteur : M. le Maire.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

La commune de Sainte Livrade-sur-Lot est amenée à recruter des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées nécessaires à la réalisation de missions spécifiques, à la tenue de manifestations exceptionnelles ou encore liées à un accroissement temporaire d'activité.

L'article L. 332-23 et suivants du Code général de la fonction publique autorise, dans ces cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à :

- Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.
- Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive.

Pour permettre d'assurer la continuité du service public et de satisfaire les besoins non permanents de la ville de Sainte-Livrade-sur-Lot, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'agents contractuels.

Conformément à l'article L. 313-1 du même code, ces emplois doivent être créés par délibération du conseil municipal

Pour l'année 2025, le nombre d'emplois créés pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité est estimé à 12 pour l'ensemble des services.

- 2 agents saisonniers pour assurer la surveillance de la baignade dans le Lot.
- 6 agents saisonniers recrutés sur le dispositif « jobs d'été » pour aider les étudiants à financer leurs études supérieures est reconduit. (3 agents en juillet et 3 agents en août).
- 1 agent pour accroissement temporaire d'activité pour le service entretien des locaux municipaux
- 1 agent pour l'accueil-conciergerie de l'ilôt porte campagne
- 1 agent pour le service technique pour accroissement saisonnier d'activité
- 1 agent d'accueil pour la médiathèque pour accroissement temporaire d'activité

M. Péreuil questionne sur la différence d'emplois saisonniers par rapport à l'année passée.

**M. le Maire** lui répond qu'il y aura 2 emplois-étudiants en moins, ceci pour économiser les dépenses de fonctionnement avec les prévisions pessimistes de l'Etat.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter du personnel contractuel, saisonnier ou occasionnel, pour permettre à la Ville de Sainte-Livrade-sur-Lot de faire face à ses besoins en personnels temporaires.

- **DE FIXER** le niveau de rémunération des agents contractuels, saisonniers ou temporaires, selon l'indice de la fonction publique en référence à la grille de rémunération des fonctionnaires assurant des fonction homologues et le cas échéant, par référence au régime indemnitaire du cadre d'emplois.

- **DE PRELEVER** les sommes nécessaires à cette dépense sur les crédits inscrits aux budgets de l'exercice 2025 à venir au chapitre globalisé 012.

**DCM 2025-23 - Objet : Convention d'occupation du domaine public HIVORY pour une antenne relais située sur le terrain communal sis lieu-dit Fonfrède.****Nomenclature : 3.3**

*Rapporteur : M. SALAND*

**Vu** l'article L2121-29, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

**Vu** l'article L. 2122-1 du CG3P établit que l'occupation du domaine public nécessite une autorisation préalable. Cet article est fondamental car il pose le principe de la nécessité d'un titre pour occuper le domaine public.

- « Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 ou l'utiliser à d'autres fins que celles qui sont conformes à sa destination ».

**Vu** le principe de la redevance :

- L'article L. 2125-1 du CG3P stipule que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Cet article précise que cette redevance doit être adaptée aux avantages tirés de l'occupation.
- « Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance ».

**Vu les conditions de l'occupation :**

- L'article L. 2122-1 du code subordonne l'exercice des utilisations du domaine public compatibles avec l'affectation à la délivrance d'un titre d'autorisation d'occupation.

**Considérant que** Monsieur le Maire fait état à l'assemblée délibérante d'une proposition de la Société HIVORY (SFR) de modifier la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'équipements de communications électroniques dans l'emprise d'un terrain situé lieu-dit Fonfrède cadastré BM 001 préalablement détenu par la société SFR.

**Considérant que** le précédent contrat détenu par la société SFR en contre partie de la somme de **1 911 € annuel** (mille neuf cent onze euros par an) pour une durée de douze ans a été **dénoncé** par lettre recommandée avec accusé de réception le 12 avril 2023 **par Monsieur le Maire Pierre-Jean Pudal**.

**Considérant que** à la suite de cette dénonciation une négociation s'est ouverte et qu'il a été convenue que la location de l'emplacement d'environ 100m<sup>2</sup> sera effective pour douze années entières et consécutives en échange d'un loyer de 10 000€ par an (dix mille euros annuel).

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide avec 5 abstentions et 23 pour:**

- **D'approuver** la signature de la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'équipements de communications électroniques dans l'emprise d'un terrain situé lieu-dit Fonfrède cadastré BM 001 par la société HIVORY dont le siège social est situé 58 AVENUE Emile Zola à Boulogne-Billancourt (92100).
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, Pierre-Jean PUDAL à signer la Convention d'Occupation du Domaine Public, ainsi que tous les documents nécessaires au renouvellement de cette convention.

**DCM 2025-24 - Objet : Dénomination de la voie privée « Impasse des Tulipes » située hors agglomération dans le cadre de l'adressage communal.****Nomenclature : 8.3***Rapporteur : M. BEHAGUE*

**Vu**, l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

**Vu**, l'article L2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

**Vu**, le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles

**Vu**, l'article n°141-3 du Code de la Voirie Routière relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies communales,

**Vu**, l'article n°169 de la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale qui précise que le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

**Considérant**, que la dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

**Considérant**, l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies) afin de faciliter le repérage des immeubles et leur localisation GPS, notamment pour les services de secours, de la poste et des autres services publics ou commerciaux.

**Considérant**, que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100% des foyers.

**Considérant** que les propriétaires en indivision de la parcelle cadastrée BS 244, utilisée comme chemin privé desservant trois terrains bâtis, souhaitent attribuer un nom à cette voie et numéroté leurs habitations. (cf plan ci-joint)

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'adopter** la dénomination de la voie suivante : « Impasse des Tulipes ».

- **De procéder à la dénomination** de cette voie communale et sa numérotation métrique.
- **D'autoriser** l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage cette voie.
- **D'autoriser**, Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DCM 2025-25 – Objet : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT A TERRITOIRE D'ENERGIE LOT-ET-GARONNE TRAVAUX D'ELECTRIFICATION ( Intitulé de l'opération : Médiathèque - Lieu de l'opération : Rue Eulalie Bonnal)**

**Nomenclature 7.8**

*Rapporteur : M. SALAND*

**Vu** l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** que la commune est adhérente à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE47), qui exerce notamment pour son compte la compétence Électricité.

**Vu** L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

**Considérant** que TE47 a instauré depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la possibilité pour les communes de financer des opérations d'investissement d'électrification par fonds de concours dans les conditions suivantes :

- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;
- Le montant du fonds de concours devra être égal au montant de la contribution due à TE47 dans le cadre de chaque opération ;
- Dans ce cas exclusivement, le fonds de concours se substituera à la contribution correspondante normalement due à TE47 au titre de l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune)
- Ce financement devra faire l'objet de délibérations concordantes entre les assemblées délibérantes de la commune et de TE47.

**Considérant** que TE47 doit réaliser des travaux d'électrification situés **rue Eulalie Bonnal** afin d'alimenter **la médiathèque**.

Le financement prévisionnel de l'opération, dont le montant est estimé à quatorze mille sept-cent quatre-vingt-trois euros et trois centimes hors taxe (**14 783,03** euros HT), est le suivant :

- Contribution de la commune : deux mille neuf cent cinquante-six euros et soixante et un centimes (**2 956,61** euros)
- Prise en charge par TE47 : solde de l'opération.

**Considérant** que la commune verse à TE47, un fonds de concours de 20 % du coût global réel hors taxe de l'opération, dans la limite de deux mille neuf cent cinquante six euros et soixante et un centimes (**2 956,61** euros), au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement dans le budget de la commune.

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** le versement d'un fonds de concours à TE47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'électrification situés rue Eulalie Bonnal, à hauteur de 20 % du coût global réel hors taxe de l'opération et plafonné à deux mille neuf cent cinquante-six euros et soixante et un centimes (**2 956,61** euros)
- **De préciser** que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical de TE47 ;
- **De préciser** que la contribution correspondante due à TE47 au titre de cette opération sera nulle, et que TE47 ne perçoit pas de subvention dans le cadre de l'opération ;
- **De donner mandat** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

**DCM 2025-26 - Objet : Rétrocession et intégration à l'amiable des voies et réseaux du lotissement « Les Vergers d'Antoine » lieu-dit « Brossard » dans le domaine public.**

**Nomenclature : 8.3**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

**Vu** l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière qui dispose en effet que « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal ».

**Vu** le permis de construire n°047 252 03 M1050 M1 pour la construction d'un groupe d'habitations de 24 logements individuels délivré à la SCI la Tuque.

**Vu** la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux du PC 047 252 03 M1050 M1 en date du 20 février 2009,

**Vu** la demande de rétrocession en date du 18 avril 2023 formulée par le propriétaire Monsieur Antoine Marc gérant de la SCI la Tuque, pour 15 euros symboliques, de la voirie située sur la commune de Sainte Livrade-sur-Lot, au lieudit « Brossard », parcelles cadastrées BM 123c et BM 208, d'une surface totale de 3809m<sup>2</sup>. (*Cf plan en annexe*).

**Vu** le courrier en date du 21/01/2025 transmis au service voirie de la Communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois pour avis.

**Considérant que** dans le cadre d'un transfert amiable, le classement des voiries et réseaux d'un lotissement dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ce qui n'est pas le cas.

**Considérant que** l'intégration des équipements d'un lotissement dans le domaine public résulte d'un acte de classement et d'un transfert de propriété.

**Considérant qu'un** acte authentique sera établi par Maître AUGARDE notaire à Puymirol et que ce dernier fera l'objet d'une publication à la conservation des hypothèques.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'accepter à 15 euros symboliques la rétrocession des parcelles cadastrées BM 123c et BM 208
- De notifier que les frais de notaire y compris l'établissement des actes seront à la charge exclusive du vendeur.
- D'autoriser Monsieur le Maire et/ ou M. Béhague à effectuer toutes les démarches administratives et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux du lotissement « Les Vergers d'Antoine » situé au lieudit « Brossard ».

**DCM 2025-27 - Objet : Renouvellement de la mise en œuvre de l'opération façades en partenariat avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Lot-et-Garonne****Nomenclature 2.2.5**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

**Vu** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que depuis 2014, le centre-ville de Sainte-Livrade-sur-Lot est classé en Quartier Prioritaire de la Ville et à ce titre présente un enjeu de renouvellement urbain marqué.

**Considérant** que la mise en œuvre d'une Opération Façades au cœur du centre bourg permettrait de répondre à la fois aux enjeux de valorisation du patrimoine, au maintien de l'attractivité commerciale, à la valorisation des biens immobiliers de propriétaires privés, tout en étant en cohérence avec les interventions sur la requalification des espaces publics.

**Considérant** que cette opération de rénovation des façades a pour objectif d'inciter les propriétaires d'immeubles situés dans le périmètre de l'opération, (*cf annexe de la présente délibération*) à réaliser des travaux de rénovation extérieure de leurs immeubles au travers de l'attribution d'une aide financière.

**Considérant** qu'il est essentiel de s'assurer de la qualité des travaux envisagés, il convient que les propriétaires puissent bénéficier gratuitement d'une expertise à la fois technique et administrative, via un partenariat avec le CAUE, prenant la forme suivante :

- Visite sur site pour définir un projet de travaux en adéquation avec l'état de la façade, son intérêt architectural et son environnement.
- Réalisation d'une fiche de préconisations de travaux servant de guide aux propriétaires pour établir les devis
- Étude des devis et de leur conformité aux préconisations réalisées
- Aide au dépôt des autorisations d'urbanisme préalables aux travaux
- Aide au montage du dossier de demande de subventions, examiné devant un comité de sélection façades

**Considérant** que cette opération façades a déjà été mise en œuvre du 01/01/2019 au 31/12/2022 puis renouveler du 01/06/2022 au 31/05/2025, et que cette dernière n'a pas permis de répondre à l'ensemble des demandes formulées.

**Considérant** que cette opération façades sera renouvelée pour une **durée de 3 ans supplémentaire** à partir du 1<sup>er</sup> juin 2025.

**Considérant** que les propriétaires devront respecter le règlement d'intervention annexé à la présente délibération présentant les modalités d'interventions de la mise en œuvre de l'opération façades.

**Considérant** que la participation financière de la commune sera modulée en fonction du montant des travaux, elle est fixée à :

- **25 % d'un montant de travaux plafonné à 10 000 euros TTC par façade.** Pour un même immeuble l'aide pourra être accordée pour 1, 2 ou 3 façades visibles du domaine public suivant le cas.
- **40 % d'un montant de travaux plafonné à 5000 euros TTC par façade.** Pour un même immeuble l'aide pourra être accordée pour 1, 2 ou 3 façades visibles du domaine public suivant le cas.

Cas particulier, lorsque les travaux intègrent la modification d'une vitrine commerciale (travaux de mise en valeur ou travaux de transformation en logement), l'aide accordée par la commune est forfaitairement de **5 000€**.

Si le Revenu Fiscal de Référence (RFR) indiqué sur le ou les avis d'imposition de l'année N-2 (ou N-1 si plus favorable) de l'ensemble des personnes occupant le logement concerné, est inférieur aux plafonds de ressources permettant l'octroi des subventions de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), l'aide financière sera majorée de **500€ par façade**.

- **Annexe 4** : règlement d'intervention 2025-2028
- **Annexe 5** : convention partenariat CAUE / commune de Sainte-Livrade-sur-Lot

#### **Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, Pierre-Jean PUDAL à signer la convention de partenariat avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Lot-et-Garonne ainsi que tous les documents relatifs à la mise en œuvre de l'Opération Façades.

**DCM 2025-28 - Objet : Cession des immeubles situés au 3 et 5 rue Eulalie Bonnal, par l'Établissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine (EPFNA) au profit de Domofrance.**

**Nomenclature : 3.1**

*Rapporteur : M. le Maire*

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-1, L. 321-1 à L. 321-13 et R. 321-1 à R. 321-25.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et suivant, et l'article L. 2241-1.

**Vu** le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 dans sa version modifiée par le décret n°2017-837 du 5 mai 2017 portant création de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA).

**Vu** la convention de réalisation n°47-22-080 pour la redynamisation du centre ancien, signée en date du 20 septembre 2022 entre Sainte-Livrade-sur-Lot et l'EPF de Nouvelle Aquitaine.

**Vu** la délibération n°2023/025 du conseil municipal du 03 mai 2023 relative à l'acquisition et la gestion de l'immeuble situé au 5 rue Eulalie Bonnal, par l'Établissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine (EPFNA).

**Vu** la délibération n°2024/072 du conseil municipal du 25 septembre 2024 relative à l'acquisition et la gestion de l'immeuble situé au 3 rue Eulalie Bonnal, par l'Établissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine (EPFNA).

047-214702524-20250409-PV08042025-AR  
Reçu le 26/06/2025

**Vu** le règlement d'intervention de de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) et conformément à l'article L312-1 du Code de l'urbanisme, les biens acquis par l'EPFNA ont vocation à être cédés.

**Considérant que** la Commune autorise EPFNA à procéder à la cession des biens cadastrés AM 167 et AM 231 situés au 3 et 5 rue Eulalie Bonnal à Sainte Livrade-sur-Lot.

**Considérant que** dans ce cadre l'EPFNA envisage de procéder à la cession des propriétés ci-après présentées et selon les modalités administratives et financières qui suivent :

**Immeubles :**

Parcelle	Lieu-dit ou adresse	Surface	Nature	Zonage PLU
AM n° 167	5 rue Eulalie Bonnal	0 ha 00 a 89 ca	bâti	U
AM n° 231	3 rue Eulalie Bonnal	0 ha 01 a 69 ca	bâti	U

**Acquéreur :**

DOMOFRANCE – Logement social  
Siège Social - 110 avenue de la Jallère - 33042 Bordeaux Cedex

**Le prix :**

Prix de cession HT : **20 000 euros (VINGT MILLE EUROS),**

**Coordonnés des Notaires :**

Maître Kristel COURT - 45 allées de Chartres - 33 000 BORDEAUX  
Maitre Damien LEGRAND 2 Bis Place du Dr Esquirol, 47000 Agen

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver**, la cession par l'EPFNA des biens cadastrés AM 167 et AM 231 au prix de **20 000 € (VINGT MILLE EUROS)** au profit de **DOMOFRANCE**.
- **D'autoriser** M. le Maire Pierre-Jean à signer tous documents et de prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DCM 2025-29 - OBJET : Projet de modification du périmètre ORT de Sainte-Livrade-sur-Lot**

**Nomenclature : 5.7.6**

*Rapporteur : M. le Maire.*

**Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ÉLAN) et, notamment, son article 157 sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

**Vu** la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire, signée le 15 septembre 2022 par le Préfet de Lot et Garonne, la Présidente du Département de Lot-et-Garonne, le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois et Maire de la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot ;

**Vu** la circulaire du 16 octobre 2019, signée par Jacqueline GOURAULT, Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, formalisant le programme « Petites villes de demain » ;

**Vu** la Convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain » de la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot, signée le 1er avril 2021 par le Préfet de Lot et Garonne, la Présidente du Département de Lot-et-Garonne, le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois et le Maire de la commune Sainte-Livrade sur Lot ;

**Considérant** que les Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) sont un outil juridique, introduit par la loi ÉLAN, à destination des collectivités souhaitant mettre en œuvre un projet global de territoire visant à renforcer et revitaliser le(s) centre(s) vill(e)s et/ou centre(s)-bourg(s) qui exerce(nt) une fonction de centralité.

**Considérant** l'objectif général du programme Petite Ville de Demain, qui est de permettre aux communes de se doter d'un projet global de revitalisation et de le piloter sur la durée du mandat en proposant :

- Un appui en ingénierie
- Des outils et expertises sectorielles
- Une mise en réseau

**Considérant** l'obligation, pour les villes participant au programme, de se doter d'une Opération de Revitalisation du Territoire, document devenant la feuille de route de la revitalisation du territoire ;

**Considérant** les dispositifs particuliers accessibles via la signature d'une ORT, sur le périmètre de celle-ci :

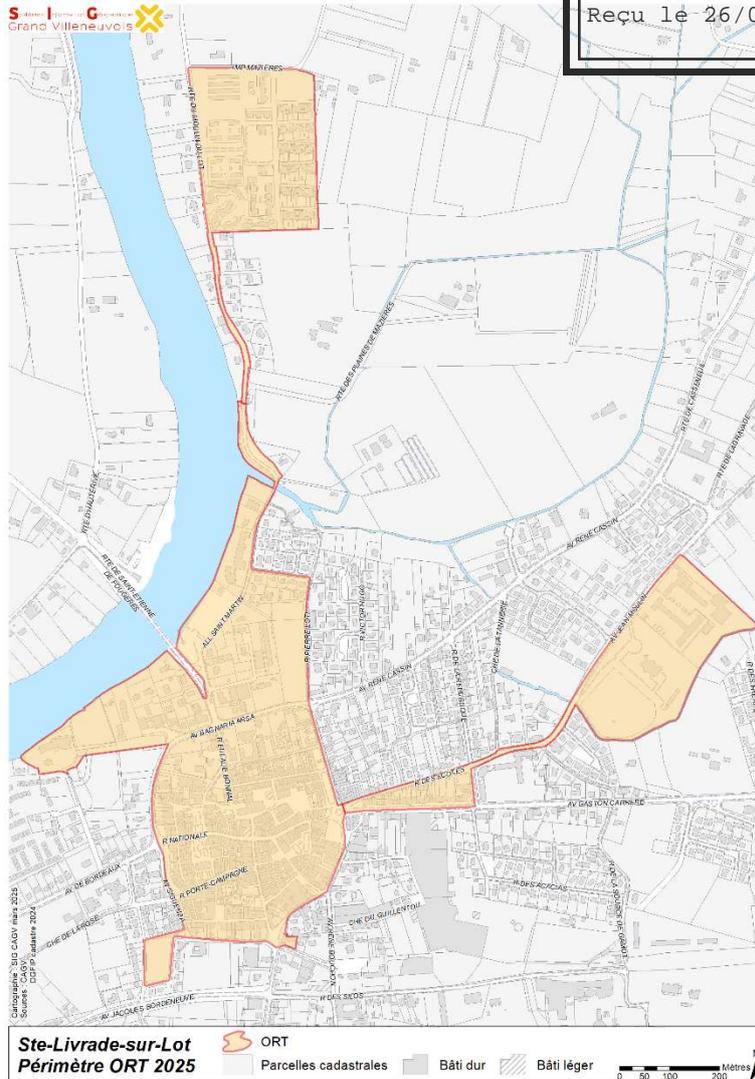
- Accès prioritaire aux aides de l'ANAH
- Eligibilité au Denormandie dans l'ancien
- Permis d'innover
- Permis d'aménager multi-site
- Droit de préemption renforcé
- Droit de préemption dans les locaux artisanaux
- Dispense d'autorisation d'exploitation commerciale
- Possibilité de suspendre les projets commerciaux se trouvant hors du périmètre de l'ORT
- Maintien des services publics : en cas de projet de fermeture d'un service public, le maire de la commune et le président de l'EPCI en sont informés, et des mesures permettant de maintenir le service concerné sous une autre forme doivent être proposées au moins six mois avant la fermeture

**Considérant** la nécessité d'étendre le périmètre de l'ORT à Sainte-Livrade-sur-Lot pour intégrer de nouveaux projets structurants pour le territoire ;

**Considérant** que cet élargissement du périmètre permettra notamment l'inscription et la réalisation des fiches projets ORT relatives à la création d'une maison de santé pluridisciplinaire et d'un théâtre de verdure,

**Considérant** que l'élargissement du périmètre de l'ORT répond aux 5 axes stratégiques de l'ORT qui sont :

- Axe 1 : Amélioration des logements
- Axe 2 : Valorisation du patrimoine naturel et bâti et des espaces publics
- Axe 3 : Mobilité et connexions
- Axe 4 : Développement des services et d'activités attractives
- Axe 5 : Développement économique et touristique



### Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 1°) D'approuver la demande de modification du périmètre de l'ORT
- 2°) D'approuver son intégration à l'avenant de la convention ORT portée par les services de la Communauté d'Agglomération du Grand-Villeneuvois
- 3°) D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 à la convention ORT, ainsi que tous les documents relatifs à ce dispositif.

### DCM 2025-30 - Objet : APOSTILLE ET LEGALISATION : DESIGNATION D'UN REFERENT

#### Nomenclature 6.4

Rapporteur : M.le Maire

**Vu la loi du 23 mars 2019 de programmation et de réforme pour la justice**, qui prévoit le transfert des procédures d'apostille et de légalisation de documents aux notaires ainsi que leur légalisation.

**Considérant qu'**à compter du 1er mai 2025, la vérification des apostilles est donc confiée aux notaires. Pour préparer ce changement, les communes sont mises à contribution, pour remplir la base de données au 15 mars 2025.

**Considérant que** l'apostille et la légalisation sont des démarches de certification de la signature ou du sceau d'un document (acte de naissance, de mariage, de décès,

...), délivré par une autorité publique. Cette démarche, ~~non exigée en France~~, est cependant obligatoire lorsque les documents doivent être présentés à l'étranger.

**Considérant que** leur authenticité est certifiée par l'apposition du sceau ou du timbre de la qualité du signataire.

L'article 1er du décret n° 2021-1205 du 17 septembre 2021 rappelle ainsi :

*« Sauf engagement international contraire, tout acte public français destiné à être produit à l'étranger doit être légalisé. La légalisation est la formalité par laquelle est attestée la véracité de la signature de l'auteur de l'acte, la qualité en laquelle le signataire de l'acte a agi et, le cas échéant, l'identité du sceau ou timbre dont cet acte est revêtu. »*

**Considérant que** l'apostille, au sens de la convention de La Haye du 5 octobre 1961 susvisée, est le certificat qui atteste de la véracité de la signature de l'auteur de l'acte, de la qualité en laquelle le signataire a agi et, le cas échéant, l'identité du sceau ou du timbre dont cet acte est revêtu. La détermination de la formalité à effectuer est fonction de l'Etat dans lequel l'acte public doit être produit.

**Considérant que** jusqu'à présent, les demandes d'apostille ou légalisation étaient à formuler auprès des parquets généraux, près des cours d'appel et du ministère des affaires étrangères, mais que la loi du 23 mars 2019 prévoit le transfert des démarches aux notaires, ainsi que leur dématérialisation, le 1er mai 2025, pour l'apostille et le 1er septembre 2025 pour la légalisation.

Une base de données nationale de signatures publiques a été créée afin que les notaires puissent comparer la signature figurant sur un document à celle du signataire et vérifier la qualité de ce dernier.

**Considérant que** cette base de données doit être alimentée par les communes, dans des conditions sécurisées :

En premier lieu, elles doivent désigner des référents (au moins 1, le maire ou un agent) et plusieurs dans les communes de taille importante, avant le 15 mars 2025.

En transmettant diverses informations au Conseil supérieur du notariat. Le décret ne donne pas davantage de précision sur la qualité du référent.

En second lieu, les référents devront alimenter la base de données en y versant les signatures et qualités des élus et des agents concernés.

### **Le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **DESIGNER** Monsieur le Maire comme référent communal.

**DCM 2025-31 - Objet : Attribution des subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2025.**

**Nomenclature : 7.5.2**

*Rapporteur : M. le Maire*

**Vu** l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales

**Considérant** que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

**Considérant** que dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot accompagne les associations qui œuvrent sur le territoire Livradais par un soutien logistique, des mises à disposition d'infrastructures municipales et des prestations des agents municipaux, mais aussi par l'octroi d'une subvention de fonctionnement - et/ou exceptionnelle - d'investissement et de manifestation.

**Considérant** que toutes les associations peuvent y prétendre à condition de justifier d'une activité conséquente et vérifiable sur le territoire de la commune.

**Considérant** parallèlement que, dans un souci de gestion rigoureuse de l'argent public, la commune conditionne le versement d'aides financières aux associations au respect de critères objectifs, basés sur une recherche d'équilibre budgétaire des associations dont les projets et activités sont jugés pertinents au regard du dynamisme et de l'intérêt général qu'ils apportent à la commune.

**Considérant** cependant que l'attribution d'une subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la commune laquelle, en effet, est soumise à la libre appréciation du Conseil municipal, et de ce fait la subvention est facultative, précaire et conditionnelle.

**Considérant** ainsi que le contexte économique actuel, toujours délicat, impacte encore le calcul de la répartition des subventions aux associations qui sont majoritairement maintenues, avec une politique de plus en plus accrue sur la maîtrise des fluides, dans les locaux mis à disposition de ces dernières.

**Considérant** l'installation de la Régie des Territoire Vallée du Lot dans les locaux de l'Îlot Porte-Campagne pour l'exploitation du restaurant le « Faitout » suite à l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé le 15 novembre 2024.

**Considérant** que cette structure mène un projet d'insertion professionnelle et sociale sur la commune.

**Considérant** l'importance du restaurant solidaire et d'insertion au sein de l'Îlot Porte-Campagne.

M. Brugère demande si ce montant est déduit sur l'enveloppe globale allouée aux subventions.

**M. le Maire** lui répond que non

#### **Le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. D'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € à l'Association Régie de Territoire de la Vallée du Lot
2. D'autoriser Monsieur le Maire tous les documents relatifs à cette demande

**DCM 2025-32 - Objet :** Emplois susceptibles d'être offerts au détachement, au bénéfice des fonctionnaires mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2020-569 du 13 mai 2020 (travailleurs handicapés), dans un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure,

#### **Nomenclature 4.1.3**

*Rapporteur : M. FORGET.*

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu de code général de la fonction publique,**

**Vu le décret n° 2020-569 du 13 mai 2020** fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés,

**Vu le décret n°2020-569 du 13 mai 2020** fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau

supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;

Contexte :

A compter du 1er janvier 2020, et jusqu'au 31 décembre 2026, l'article 93 modifié de la loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 crée au bénéfice des fonctionnaires en situation de handicap une voie dérogatoire de promotion « interne » au sein de la collectivité leur permettant ainsi d'accéder à un corps ou un cadre d'emplois de niveau supérieur par la voie du détachement, sous réserve d'avoir accompli préalablement une certaine durée de services publics dont la durée est fixée par le décret n°2020-569 du 13 mai 2020.

Il appartient à l'autorité de fixer le nombre des emplois susceptibles d'être offerts au détachement au bénéfice des fonctionnaires reconnus travailleurs handicapés.

M. le Maire rappelle que suite à la délibération 2020-56 en date du 30/07/2020, deux agents ont bénéficié de ce dispositif.

M le Maire propose au Conseil municipal de renouveler l'expérimentation du détachement en faveur des personnes en situation de handicap par la création de deux postes.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver le renouvellement de l'expérimentation du détachement en faveur des personnes en situation de handicap, afin d'accéder à un cadre d'emploi supérieur.
- En 2025, deux postes sont créés, permettant le détachement par la promotion interne des fonctionnaires en situation de handicap, dans le cadre d'emplois suivant :
  - 1 poste de rédacteur (cat B)
  - 1 poste d'animateur (cat B)
- Cette dépense est imputée au chapitre 012 du budget principal 2025.

**DCM 2025-33 - Objet : REEVALUATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE DU MARCHE DE PLEIN VENT ;**

**Nomenclature : 3**

*Rapporteur : M. le Maire*

**Vu la délibération 2022-80 en date du 13/12/2022**, par laquelle l'assemblée délibérante a adopté le guide des tarifs municipaux reprenant l'ensemble des tarifs votés en conseil municipal en indiquant leur date de vote, et leur date d'application.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales dans ses dispositions aux afférentes aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire.

**Considérant** que le Conseil municipal de la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot a délégué au Maire, conformément à la délibération n°2020/25 en date du 12/06/2020, la faculté de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Cette délégation est limitée à la fixation de l'évolution annuelle. La création des tarifs demeure de la compétence du Conseil Municipal

**Considérant** qu'il est nécessaire d'appliquer une augmentation des tarifs indiqués ledit guide et notamment les tarifs du marché de plein vent.

	2024	2025
<b>Mètre linéaire pour les saisonniers</b>	2,60 €	2,70 €
<b>Mètre linéaire pour les permanents non abonnés</b>	1,50 €	1,60€
<b>Mètre linéaire pour les abonnés.</b>	0,90 €	1,00€
<b>Branchement électrique</b>	2,50 €	2,70€
<b>Camion, outillage.</b>	51 €	51€
<b>Minimum de perception pour tous les commerçants</b>	3,50 €	3,60€

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité:**

- D'approuver et de valider les modifications de ces tarifs municipaux
- De dire que les tarifs seront applicables à compter du 02 Mai 2025.
- De donner l'autorisation à M.le Maire de signer tous documents nécessaires à la gestion de ce dossier.

Les décisions suivantes ont été présentées au conseil :

11/03/2025	2025D009	Convention occupation précaire Mme MARATUECH
11/03/2025	2025D010	Convention occupation précaire M DIVIALLE
27/03/2025	2025D011	Avenant 2 régie de recettes centrale

**Questions diverses :**

M. Péreuil interroge sur le bilan du permis de louer après un an d'application.

**M. le Maire** répond qu'il ne perçoit que les cas problématiques et invite à consulter les services de l'Agglomération.

Il mentionne également quelques ventes récentes en centre-ville. Plusieurs actions ont été engagées pour améliorer la décence des logements, tant pour les propriétaires que pour les locataires.

**M. le Maire** souligne le succès de la journée autour de la voie verte et adresse ses félicitations aux partenaires et organisateurs.

M. Péreuil relève toutefois un manque de signalétique à partir du centre-ville.

**M le Maire** annonce que l'inauguration du jardin de l'enclos est prévue pour jeudi.

M le Maire remercie l'assemblée et clos la séance à 23H45

047-214702524-20250409-PV08042025-AR  
Reçu le 26/06/2025

Les délibérations prises ce jour, portent les numéros DCM 2025-12 à DCM 2025-33.

Fait à Sainte-Livrade-sur-Lot, le 09/04/2025

Le Maire,  
Pierre-Jean PUDAL

Le secrétaire de séance  
Franck FOLEY

Publié le :

